

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-60

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 19 septembre 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé.

Le Comité appelle l'attention de l'administration et du Conseil d'État sur l'utilité et la pertinence d'un ajout possible à l'article 22 du projet d'ordonnance - modifiant l'article 21 sixième alinéa de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis - des termes « peut prendre connaissance auprès du syndic »

Fait le 19 septembre 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER